

**DELIBERATION N° 2001/05-01 - ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ
D'EXPANSION**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'article 7 des statuts du Comité d'Expansion stipule que « l'Association est administrée par un Conseil, dénommé Conseil d'Administration, composé de 15 membres, soit :

- le Maire de la Commune, Président de droit,
- 7 membres du Conseil Municipal de la Commune désignés par ce dernier,
- 7 membres élus parmi les associations adhérentes et par l'Assemblée Générale ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. DEFFOUN, Mmes THOMAS, POULAILLON, MARTIN, MM. ORIOL, LOMBARDET et CORBET comme représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Comité d'Expansion.